



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

abstentionnisme

Question écrite n° 33999

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'absence de campagne d'incitation au vote. Chaque année, le secrétariat d'information du Gouvernement commande à l'association CIDEM (civisme et démocratie) l'organisation d'une campagne d'information grand public de sensibilisation à l'inscription des citoyens sur les listes électorales. Cette année, et bien que de multiples scrutins aient lieu en 2004 (élections régionales, cantonales, européennes), cette campagne n'a pas été reconduite. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il compte mener afin de sensibiliser les citoyens sur ces scrutins qui traditionnellement connaissent un taux d'abstention élevé. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

En 2004, le Gouvernement a mis en place une campagne d'incitation au vote pour l'élection des représentants français au Parlement européen, qui s'est traduite par l'apposition de plus de 20 000 affiches à travers la France, l'insertion de pages spécifiques dans la presse régionale, l'utilisation d'Internet comme média complémentaire et la diffusion d'affichettes dans les communes. La campagne gouvernementale a été complétée par des actions financées par le Parlement européen. Alors qu'aucun dispositif comparable n'avait été retenu pour les élections régionales et cantonales, la forte diminution de l'abstention à ces scrutins (37,7 % aux élections régionales de cette année contre 42 % en 1998) conduit à relativiser l'impact des campagnes d'incitation au vote, le taux de participation dépendant de l'enjeu politique de l'élection tel qu'il est perçu par les citoyens. L'augmentation de la participation aux élections régionales et cantonales s'explique également par la mise en place d'un ensemble de mesures destinées à rapprocher l'électeur de son bureau de vote. L'opération Elise, qui s'est déroulée du 20 octobre 2003 au 31 mars 2004, visait ainsi à faciliter la prise en compte des changements d'adresses par les mairies. En outre, la procédure d'inscription d'office sur les listes électorales des jeunes atteignant leur majorité a conduit les mairies, en application de la loi n° 97-1027, à solliciter les jeunes majeurs afin de vérifier leur domiciliation, ce qui n'a pu que les sensibiliser davantage à l'importance de prendre part aux scrutins de l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33999

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1117

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8671